

National Energy

## MOBILISATION DES PEUPLES AUTOCHTONES

Nous savons que les peuples autochtones entretiennent des liens de longue date avec la terre, l'eau et les ressources pouvant subir les effets d'un projet réglementé par l'Office national de l'énergie.

L'Office est déterminé à écouter ce que les Autochtones ont à dire, en respectant leurs valeurs et leurs traditions.

L'Office est membre des comités consultatifs et de surveillance autochtones (« CCSA ») constitué pour les projets d'agrandissement du réseau de Trans Mountain et de remplacement de la canalisation 3 d'Enbridge. Allié du Bureau des partenariats avec les Autochtones – Ouest et des groupes autochtones le long du couloir de ces projets, il collabore ainsi à l'élaboration d'un mandat pour les CCSA, au sein desquels et de leurs sous-comités il travaille activement à l'atteinte des buts fixés.

La mise en œuvre des CCSA signifie que les groupes autochtones coopéreront avec l'Office pour la surveillance des travaux de construction et l'exploitation des deux projets. Cette initiative leur permettra de participer de façon significative à l'élaboration de ces derniers à l'intérieur des limites de leurs territoires traditionnels. De plus, les connaissances traditionnelles autochtones quant aux incidences du projet pendant leur construction et leur exploitation feront que l'Office sera en mesure d'exercer une meilleure surveillance.

Lorsque l'Office examine une demande de projet, l'avis des peuples autochtones permet d'obtenir des données biophysiques et culturelles pertinentes, de cerner des effets environnementaux et socioéconomiques éventuels, puis de renforcer les mesures d'atténuation. Tout cela mène à de meilleures décisions.

La Couronne compte dans la mesure du possible sur le processus de l'Office, notamment sur la consultation qu'il oblige le promoteur d'un projet à mener, pour s'acquitter de son obligation de consulter les peuples autochtones.

L'Office exige que les sociétés consultent les groupes autochtones susceptibles d'être touchés dès le début d'un projet, aux étapes de la planification et de la conception. Par ailleurs, l'information relative au projet doit être transmise aux personnes ayant des droits dans la zone visée.



## **EN BREF**

- Les sociétés réglementées sont censées consulter les peuples autochtones susceptibles d'être touchés dès le début d'un projet, aux étapes de la planification et de la conception.
- Les peuples autochtones peuvent présenter une preuve traditionnelle orale à l'audience, selon leur tradition de transmission orale d'histoires, de leçons apprises et de connaissances.
- L'Office est déterminé à établir des rapports valables et durables avec les peuples autochtones, au moyen d'un engagement bilatéral et de l'échange d'information afin de s'assurer de tenir compte de leur perspective dans le cadre des projets qu'il réglemente.

L'Office prend contact de manière proactive avec les groupes autochtones qui peuvent être touchés par un projet envisagé nécessitant une audience publique. Il offre des rencontres avec les groupes autochtones pour expliquer le processus de réglementation et la façon d'y prendre part, ainsi que pour donner de l'information sur le Programme d'aide financière aux participants.

Les groupes autochtones peuvent participer directement au processus d'audience de l'Office de plusieurs façons. Les options de participation sont décrites dans le Guide sur le processus d'audience de l'Office et dans l'ordonnance d'audience propre au projet. L'Office a aussi des conseillers en processus qui, dans l'exercice de leurs fonctions, aident les groupes autochtones prenant part aux audiences publiques.

Des cérémonies ou autres pratiques traditionnelles ont été intégrées au processus d'audience et l'Office continuera de diverses façons de répondre aux besoins des participants autochtones. Les suggestions de tous sont prises en considération pour fixer l'endroit, la date et l'heure de l'audience afin que celle-ci soit aussi accessible que possible.

En outre, l'Office comprend et respecte le fait que les peuples autochtones ont une tradition orale par laquelle ils transmettent des histoires, des leçons apprises et leur savoir d'une génération à l'autre, alors que cette information se traduit parfois mal à l'écrit. Sur demande, les Aînés et d'autres membres de la communauté peuvent présenter une preuve traditionnelle orale à l'audience.

La mobilisation des peuples autochtones continue tout au long du cycle de vie d'un projet. L'Office souhaite continuer de tisser des liens avec les groupes autochtones le long des couloirs des projets qu'il réglemente et de les tenir au courant des activités en rapport avec ceux-ci lorsqu'elles se déroulent à l'intérieur des limites de leur territoire traditionnel.

